



# LES MINIMA SALARIAUX

## Une reconnaissance garantie de vos qualifications

*Dans la métallurgie de l'ouvrier, employé, technicien, agent de maîtrise à l'ingénieur et cadre les minima salariaux garantissent à tous les niveaux la reconnaissance des savoirs, qualifications, expériences.... Des salariés de diverses entreprises nous ont alertés du non-respect de ces minima conventionnels. La CGT vous informe et est disponible pour vous aider dans une démarche rectificative si nécessaire.*



### Salaire minima des Ouvriers, Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise

Pour les ouvriers, techniciens, employés et agents de maîtrise, ces minima dépendent de votre convention territoriale. Elles sont renégociées entre les organisations syndicales et le syndicat patronal de la branche, Union des industries des métiers de la métallurgie dans notre cas, chaque année. Ci-dessous, par exemple, la région Parisienne.

#### BARÈME DES TAUX GARANTIS ANNUELS RÉGION PARISIENNE APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

**Barème, base 151.67 heures pour un horaire hebdomadaire de travail effectif de 35 heures, applicable aux entreprises soumises à la durée légale du travail de 35 heures**

			Administratifs et techniciens	Agents de Maîtrise (sauf AM d'Atelier)		Ouvriers		Agent de Maîtrise d'Atelier	
NIVEAU I	140	Echelon 1	18168			o1	18168		
	145	Echelon 2	18362			o2	18480		
	155	Echelon 3	18407			o3	18574		
NIVEAU II	170	Echelon 1	18412			P1	18586		
	180	Echelon 2	18440						
	190	Echelon 3	18543			P2	18721		
NIVEAU III	215	Echelon 1	18935	AM1	18935	P3	19861	AM1	20240
	225	Echelon 2	19787						
	240	Echelon 3	21062	AM2	21062	TA1	21919	AM2	22404
NIVEAU IV	255	Echelon 1	21892	AM3	21892	TA2	22986	AM3	23497
	270	Echelon 2	23185			TA3	24343		
	285	Echelon 3	24479	AM4	24479	TA4	25703	AM4	26193
NIVEAU V	305	Echelon 1	26018	AM5	26018			AM5	27838
	335	Echelon 2	28566	AM6	28566			AM6	30805
	365	Echelon 3	30947	AM7	30947			AM7	33115
	395	Echelon 3	33523	AM7	33523			AM7	35870

## Le calcul du salaire annuel

Attention, par l'accord de 1983 (Accord national du 13 juillet 1983 relatif aux rémunérations minimales hiérarchiques dans la métallurgie) les éléments suivants sont exclus du calcul annuel, si leur prise en compte n'a pas déjà été stipulée par accord collectif territorial :

- Prime d'ancienneté prévue par la convention collective territoriale des industries métallurgiques applicable ;
- Majorations pour travaux pénibles, dangereux, insalubres, découlant à ce titre des dispositions de la convention collective territoriale - primes et gratifications ayant un caractère exceptionnel et bénévole.

En application de ce principe, seront exclues de l'assiette de vérification : les participations découlant de la législation sur l'intéressement et n'ayant pas le caractère de salaire, ainsi que les sommes qui, constituant un remboursement de frais, ne supportent pas de cotisations en vertu de la législation de la Sécurité sociale.



L'employeur informera le comité d'établissement ou, à défaut, les délégués du personnel du nombre de salariés ayant bénéficié d'un apurement de fin d'année.

## Comment faire la vérification ?

Il faut comparer votre salaire annuel, avec le salaire minimum indiqué sur votre bulletin de salaire. Les minima des OETAM (ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise) dépendent de votre convention collective territoriale.

**Indice de classification**

Plus d'information sur le bulletin de salaire sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)  
DOCUMENT A CONSERVER SANS LIMITATION DE DUREE  
PERIODE DU 01.08.2018 AU 31.08.2018  
DATE DE PAIEMENT : 31.08.2018

**BULLETIN DE PAIE**

ADRESSE	XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX
N° SIRET	XXXXXXXXXX
CODE A.P.E.	7120B
URSSAF	3 Rue Franklin BP 430 93518 MONTREUIL CEDEX
N° URSSAF	XXXXXXXXXX

MATRICULE	XXXXXXXXXX
N° SECURITE SOCIALE	XXXXXXXXXX
CLASSIFICATION	TECHN RECHERCHES ETUDES ESSAIS PRINC 2EME
COEFFICIENT	0305 TECHN NIVEAU 5 ECHELON 1
TAUX EFFECTIF GARANTI	26.018,00 €
CONVENTION COLLECTIVE	Métallurgie Rg Paris

**Mini annuels 2018**

### DEMARCHE

La CGT est disponible pour vous aider dans une démarche de régularisation si nécessaire. Contactez vos représentants CGT locaux.



## Minima salariaux 2018 pour les Ingénieurs et Cadres

Les minima salariaux des ingénieurs et cadres dépendent de la convention collective nationale en fonction du mode de décompte du temps de travail (forfaits horaires, forfaits en jours, 35h...). Ils sont renégociés chaque début d'année avec le patronat de la métallurgie.

### Le minima annuel suivant le mode de décompte du temps de travail

Position (noté sur votre bulletin de salaire)	Indice (noté sur votre bulletin de salaire)	Salaire minimum annuel 2018 suivant temps de travail et indice			
		Temps de travail 35h (noté sur votre bulletin de salaire)	Temps de travail Forfait horaire 1607h à 1767h (noté sur votre bulletin de salaire)	Temps de travail Forfait-jours (noté sur votre bulletin de salaire)	Temps de travail Sans référence horaire (noté sur votre bulletin de salaire)
1	60 et 68	19 111 €	21 978 €		
1	76	21 359 €	24 563 €		
1	80	22 483 €	25 856 €	29 229 €	43 632 €
1	84	23 608 €	27 149 €	30 690 €	43 632 €
1	86	24 170 €	27 795 €	31 421 €	43 632 €
1	92	25 856 €	29 734 €	33 613 €	43 632 €
2	100	28 104 €	32 320 €	36 536 €	43 632 €
2	108	30 353 €	34 906 €	39 459 €	43 632 €
2	114	32 039 €	36 845 €	41 651 €	43 632 €
2	120	33 725 €	38 784 €	43 843 €	43 843 €
2	125	35 130 €	40 400 €	45 670 €	45 670 €
2	130	36 536 €	42 016 €	47 496 €	47 496 €
2 et 3A	135	37 941 €	43 632 €	49 323 €	49 323 €
3B	180		58 176 €	58 176 €	58 176 €
3C	240		77 568 €	77 568 €	77 568 €



**Rappel :** Les ingénieurs et cadres passent conventionnellement à l'indice supérieur tous les 3 ans de l'indice 100 à 135, soit une garantie minimale d'évolution pendant 18 ans.

### Le calcul du salaire annuel

Il est à vérifier sans intégrer de prime sur objectif, si cet élément est aléatoire. L'article 23 de la Convention Collective Nationale des ingénieurs et cadres précise que « Les appointements minima garantis comprennent les éléments permanents de la rémunération, y compris les avantages en nature. Ils ne comprennent pas les libéralités à caractère aléatoire, bénévole ou temporaire ».

#### Deux décisions de justice pour nous éclairer :

- L'arrêt Bureau Veritas d'avril 2005 exclut la prime de résultat de l'assiette de vérification du respect des minima conventionnels car elle manifeste la reconnaissance de l'effort et/ou de la performance au cours de l'année passée et présente ainsi un caractère aléatoire.
- L'arrêt IBM de 2013 considère que la prime PVA est reconduite depuis 1994 et qu'elle est déterminée

en fonction de règles précises d'appréciation de la performance du salarié pouvant faire l'objet de contestation selon une procédure interne. Cela constitue donc un élément de rémunération permanent et obligatoire qui entre dans l'assiette de vérification.

Par exemple, à Thalès, la part variable est aléatoire et basée sur deux « Indices de performances » individuel et local, qui peuvent tous les deux varier entre 0 et 150 %, rendant celle-ci réellement aléatoire. De plus, les critères déterminant le montant de la part variable ne permettent pas une appréciation suffisamment précise du montant par les salariés.

## Rappel en fin d'année ?

---

En général, une prime de « remise à niveau » est versée en fin d'année afin de respecter le mini conventionnel.

## Comment faire la vérification ?

---

Il faut comparer votre salaire annuel, avec le salaire minimum indiqué sur votre bulletin de salaire.

Mini annuel(2018)

**BULLETIN DE PAIE**  
PERIODE DU 01 AOUT 2018 AU 31 AOUT 2018 PAIEMENT LE 05 SEPTEMBRE 2018

SOCIETE : xxxxxxxx  
URSSAF DE NUM.COTISANT : xxxxxxxx  
SIRET NAF : xxxxxxxx  
CONVENTION COLL. : METALLURGIE ING/CADRES

S CHAIN CN  
No INDIVIDUEL 326140 CP 324 DPT 910 CAN 325C TGI T0 1

No S.S. :  
CLASSIFICATION CADRE 2 IND 108 MINI ANNUEL 30 353,00  
FAMILLE PROF. :  
EMPLOI :  
ANCIENNETE :  
MOYENNE HEBDO = 31,50 H ARTT T.PART -10,0000 %

Temps de travail 35H temps partiel

Indice de classification

## Revalorisation 2018

---

L'UIMM lors d'une réunion prévue dans l'accord de revalorisation des mini IC au mois de septembre, a décliné notre demande de revalorisation des minima. En effet, la hausse de l'inflation au cours du dernier semestre 2018 est de 2,3%, pour 1,1% prévu en début d'année.

## L'avenir de cette garantie minimale

---

Dans la négociation sur les qualifications, l'UIMM a développé dans son projet conventionnel le paiement au poste occupé et non plus aux savoirs et expérience du salarié. De ce fait les minis associés à son projet de système de classification baissera ou évoluera suivant le poste occupé par la personne.

Pour en savoir plus : <https://ftm-cgt.fr/> (rubrique convention collective nationale et Echo des négociations).